

الرئيسة La Présidente

انواكشوط، في 10 SEP 2024

الرقم: 133/24
ARMP/Pr: س ت ص ع

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 09 septembre 2024, sur le recours introduit par l'Entreprise Souleymane CHOUMAD (SOC) contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, du marché relatif aux travaux de construction d'un stade de 1000 places à Bababé au Brakna, objet de l'Appel d'Offres National N°4/CPMP/MHUAT/2024:

- Dit fondé le recours ;
- Annule la décision d'attribution provisoire du marché conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr.

Khadija BOUKA

